

NOUVEAU : L'ÉTAT SOCIAL AUX PRINCIPES ACTIFS, IL « DETRUIT LES PIEGES A L'EMPLOI » ET RAVIT LES EMPLOYEURS...

Le 7 juin dernier, la FeBISP organisait sa quatrième journée d'étude sur le thème de l'État Social Actif. Sujet ambitieux et ardu tant il est difficile de le cerner précisément, en raison notamment de la profusion des textes qui l'évoquent sans réellement en donner une définition claire : ouvrages théoriques, discours des politiques, articles ou encore documents des institutions de l'Union européenne suite au sommet de Lisbonne. Les lignes qui suivent tenteront donc de circonscrire le concept d'État Social Actif, ses différents aspects et ses applications possibles et de pointer les avantages et les risques qu'il peut induire.

Il était une fois Antony, Tony, William et les autres...

L'État Social Actif se rapporte à une théorie bien en vogue, mais demeure actuellement pour beaucoup encore une Expression « Branchée » Non Identifiée. Le concept renvoie au projet politique dit de la « Troisième Voie » (Third Way), également appelé en Allemagne le « Nouveau Centre » (Neue Mitte). Ce projet rassemble un ensemble d'idées présenté comme une alternative au discours libéral et au discours social traditionnel. En somme, une nouvelle version du « ni-ni » : ni droite ni gauche.

Il faut remonter au milieu des années 80 pour en trouver les premières esquisses. À la suite de la défaite du candidat démocrate Walter Mondale aux élections présidentielles des États-Unis, est créé le Democratic Leadership Council dont l'objectif est de s'efforcer d'attirer les électeurs de classe moyenne qui ont fuit le camp démocrate dans les années 80. Parmi les membres de ce conseil, on trouvait William (Bill) Clinton et Al Gore. Pour ce faire, ils entendent rompre avec le modèle du New Deal¹ et partir d'une nouvelle prémisse : accroître les possibilités de réussite individuelle et non les moyens d'actions de l'État. La finalité est donc de donner à chacun les moyens de se prendre en charge, de « s'assumer » pour reprendre un terme à la mode.

Comme le phénomène des « boys band » et les OGM, la théorie de la « Troisième Voie » pénétrera en Europe par la « perfide Albion », le Royaume-Uni. Tony Blair participe aux travaux du Democratic Leadership Council à partir de 1992 et décline la théorie dans son pays en 1995, aidé en cela par deux intellectuels Charles Leadbeater et Antony Giddens (le second, sociologue, ayant acquis une beaucoup plus grande notoriété grâce à la publication de nombreux ouvrages par sa propre maison d'édition).

Dans le contexte de mondialisation économique, les partisans de la « Troisième Voie » entendent définir un nouveau mode d'action de l'État à opposer au rôle minimaliste prôné par les néo-libéraux. Giddens parle de « positive Social State » traduit en État Social Actif.

¹ Pour faire face à la crise de 1929, le Président Roosevelt mît en œuvre une politique, directement inspirée de J. M. Keynes, intitulée « la Nouvelle Donne » et fondée sur une intervention importante de l'État dans le champ économique (relance de la demande par la consommation des ménages, politique de grands travaux publics visant l'embauche de chômeurs, utilisation du déficit budgétaire...).

Le rôle attribué à cette « nouvelle » forme d'État est d'instaurer les conditions pour accroître l'autonomie des individus. Plus de droits mais aussi plus de devoirs et de responsabilités. Mais l'État Social Actif ne vise pas l'ensemble des domaines d'intervention des autorités publiques ; il est surtout limité aux matières de la sécurité sociale et en premier lieu aux bénéficiaires du secteur de l'assurance obligatoire contre le chômage, du secteur de l'assurance obligatoire pour la pension et du secteur de l'aide sociale.

Changement de point de vue et conditionnement des droits conçus par l'État-Providence.

L'État Social Actif pose le principe d'une plus large autonomie et d'une plus grande responsabilité de l'individu par rapport à son employabilité. Il y a en fait un changement de perception des causes du chômage. Alors que l'État-Providence considère le chômage comme le résultat de déséquilibres structurels macroéconomiques, l'État Social Actif l'attribue aux comportements individuels. Argument facile pour expliquer les résultats des politiques classiques de lutte contre le chômage.

Mais qui est actif dans le nouveau contrat proposé ?

Est-ce l'État ? Si oui, veut-on affirmer que jusque-là l'État-Providence s'est montré passif ? Pourtant ni pendant les « trente glorieuses », ni pendant les décennies qui ont suivi les chocs pétroliers, l'État ne s'est montré apathique, n'a subi sans réagir. Que l'on songe à la mise en œuvre du système de sécurité sociale, à la concertation avec les partenaires sociaux ou encore aux nombreux programmes de résorption du chômage qui ont vu le jour. Les personnes sous statut ACS ou encore PTP sont des actifs (notons au passage le paradoxe entre le signifié et le signifiant qui est un participe passé).

S'agit-il alors des bénéficiaires qui deviennent actifs ? Ce serait leur faire offense que d'affirmer que dans leur grande majorité, ils ne l'étaient pas auparavant.

Vers l'État manager

Au même titre que la famille, l'église ou l'école, l'entreprise est devenue une institution. Alors que jusqu'aux années 70, elle puisait ses modèles dans les autres institutions, elle fait désormais figure de référence (« sources de repères pour ses membres, génératrices d'identité, lieu d'échanges » selon les termes de Bernard Fusulier²) et propage ses modes de fonctionnement, sa terminologie, ses procédés dans les autres sphères de la société.

L'État n'a pas échappé à la règle et se veut désormais manager, entreprenant selon l'expression de Frank Vandembroucke voire entrepreneurial selon Bernard Fusulier, dans la mesure où il reprend les principes industriels (recherche de l'efficacité) et marchands (recherche de la rentabilité) de l'entreprise. L'État Social Actif fait sienne la logique de l'entreprise en promouvant la flexibilité, la satisfaction du client, en tentant de réduire la lourdeur des procédures de travail et de décision et les niveaux

² Assistant à l'UCL, chargé d'enseignement à l'Université de Mons-Hainaut, directeur scientifique à la Fondation Travail-Université.

hiérarchiques, en recourant à des « top managers » issus du secteur privé (le fameux « Plan Copernic »). Bernard Fusulier, avec un brin de provocation, va jusqu'à comparer l'État et ses partenaires à « une maison-mère soumise à la compétition internationale, dont les filiales doivent suivre ses lignes d'action stratégiques ». Et si la contractualisation existe depuis longtemps entre l'État et ses partenaires, l'État Social Actif entend l'appliquer désormais avec les bénéficiaires finaux de ses politiques sociales et d'emploi.

Pas de droits sans devoirs semble être le credo de l'État Social Actif. Pour Philippe Van Parijs³, le message est cependant plus subtil et pas nécessairement moralisateur. Il distingue au moins trois variantes qui diffèrent par leur motivation même.

La première repose sur l'idée d'obligation des bénéficiaires en contrepartie des allocations ou des autres avantages qu'ils reçoivent. Ce que l'on appelle la politique de « workfare » se substitue à celle du « welfare ». Dans cette version, la moralisation est clairement exprimée : un contrat synallagmatique est établi qui fait naître des obligations réciproques pour chacune des parties : à l'État de fournir une assistance financière, aux bénéficiaires d'accepter d'être mis au travail.

La deuxième variante met l'accent sur la capacité des individus. L'objectif de l'État est alors de restructurer ses moyens d'action sociale en assurant à chacun d'une part une santé physique et mentale aussi bonne que possible et d'autre part un niveau élevé de formation. En d'autres termes, il s'agit de rendre les individus plus actifs non en leur imposant une obligation de travailler mais en les rendant plus capables de travailler. La formation vise alors à permettre aux demandeurs d'emploi d'entretenir leur employabilité, c'est-à-dire leur attractivité aux yeux des employeurs. Mais, n'y a-t-il pas là une obligation implicite de formation ? Et qui plus est de formation en lien direct avec les besoins à court terme des entreprises. À l'instar de Felice Dassetto⁴, interrogeons-nous : s'agit-il de développer une société ou une économie de la connaissance ? Le développement de capacités cognitives concerne-t-il l'ensemble du social ou seulement l'économie ? Peut-on se former pour savoir agir, savoir choisir, savoir être ou seulement savoir faire ? Dans l'optique de l'État Social Actif, il semble que c'est la seconde proposition qui prévale ; la formation est au service de l'économie. Ne demande-t-on pas d'ailleurs de plus en plus à l'école de préparer les étudiants au marché du travail ? Concernant cette fois les salariés, le dernier accord intervenu au Conseil National du Travail entre les partenaires sociaux, relatif au congé-éducation payé, semble étayer cette hypothèse. Trois éléments sont à considérer. D'une part, ce congé est dorénavant accessible aux travailleurs à temps partiel mais uniquement pour une formation professionnelle et si les heures de cours coïncident avec les heures de travail. D'autre part, les partenaires sociaux ont convenu de mettre davantage l'accent sur des formations relatives aux professions à problèmes et de poursuivre leur volonté d'assainissement de la liste des formations ouvrant droit à ce congé pour en exclure les cours « hobby ».

La troisième variante vise toujours à rendre les individus plus actifs mais en les motivant matériellement. Il s'agit alors d'accroître le différentiel financier entre la situation de chômage et celle de travail. Il arrive en effet qu'une personne en

³ Professeur à l'UCL, responsable de la chaire Hoover d'éthique économique et sociale.

⁴ Sociologue et professeur à l'UCL.

acceptant un emploi dispose d'un revenu équivalent voire inférieur à celui qu'elle percevait en étant au chômage. Mais est-ce à l'État de financer ce différentiel ? Dans la relation triangulaire État-travailleurs-entreprises, pourquoi seuls les deux premiers auraient-ils des obligations ?

Quelques applications concrètes de l'État Social Actif

L'État Social Actif n'est plus seulement un concept théorique. Depuis quelques années déjà des dispositifs d'insertion ont été mis en œuvre, qui s'appuient pleinement sur la logique d'activation des demandeurs d'emploi.

Dans un ordre chronologique, il y a eu la création des ALE qui offrent aux ménages la possibilité de faire réaliser des travaux domestiques par des chômeurs de longue durée. Ceux-ci perçoivent un revenu complémentaire à leur allocation et conservent leur statut.

Puis, le retour des emplois de l'ère économique pré-jurassique autrement appelés emplois-services ou encore emplois-Smet. Ils permettent aux entreprises de recruter des demandeurs d'emploi pour des fonctions qui avaient disparues en raison de leur faible rentabilité : pompistes, gardiens de parking, commis de bureau....

Sous l'impulsion du Ministre de l'Intégration sociale Johan Vande Lanotte, une nouvelle frontière est supprimée par l'instauration de l'Intérim d'insertion (le « Programme printemps ») qui revient à privatiser en partie l'insertion professionnelle. En effet, les agences d'intérim qui le souhaitent se voient confier, par convention, la mise à l'emploi des minimexés. Les personnes sont engagées pour une durée de deux ans par l'agence qui les placent en fonction de leurs missions au sein des entreprises clientes. Les agences perçoivent en outre un subside pendant une durée d'un an afin de mettre en œuvre des actions de formation pour ces intérimaires subsidiés. Pour Michel Colson, le « Programme printemps » est perçu au sein des CPAS comme « prudemment favorable ». Auparavant je cite « la mise au travail avait pour objectif de permettre à la personne d'obtenir le bénéfice des allocations de chômage. Mais ce n'était pas sans laisser une amertume aux travailleurs sociaux qui ne pouvaient offrir une perspective professionnelle concrète. En effet, l'engagement en application de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS était synonyme de travail dans les cuisines ou dans le service d'entretien de la maison de repos du CPAS pendant une durée limitée et la fin du contrat était synonyme de chômage ». L'intérim d'insertion permet donc en théorie d'offrir aux personnes des possibilités d'intégration dans le secteur privé, par l'acquisition de compétences et d'expériences reconnues par le secteur marchand. Mais Michel Colson le reconnaît, « cette situation est idéale et la collaboration avec les entreprises privées demande encore un travail d'approche et de compréhension mutuelle ».

Dans ces trois exemples, l'activation des bénéficiaires revient malgré tout à subsidier des formes d'emplois précaires. Mais l'État Social Actif c'est aussi repenser l'accompagnement socioprofessionnel des demandeurs d'emploi ou des minimexés.

En France le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE), qui concerne les demandeurs d'emploi indemnisés, est entré en application le 1^{er} juillet 2001. Il constitue le point central de la nouvelle convention d'assurance-chômage signée par les partenaires

sociaux⁵ et agréée par le gouvernement. La convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 pour une période de deux ans, prévoit également la réduction de la période de référence ouvrant droit à une allocation (4 mois sur les 18 derniers mois contre 4 mois sur les 12 derniers mois précédemment) et la réduction des cotisations salariales et patronales.

La personne qui s'inscrit comme demandeur d'emploi ne signe pas directement le PARE, mais une demande d'allocation qui rappelle ses engagements ainsi que ceux des Assedic (la caisse de paiement des allocations). Le mois suivant son inscription, elle se voit proposer un entretien avec un conseiller de l'ANPE afin d'élaborer son Projet d'Action Personnalisé (PAP), destiné à faire le point sur ses compétences, le type d'emploi correspondant à ses qualifications et un projet éventuel de formation. Si au bout de six mois, elle est toujours au chômage, le PAP est actualisé au moyen si besoin d'un bilan de compétences. Lors des 6 mois suivants, elle est tenue de répondre à toute proposition d'emploi rémunérée à un taux de salaire normal et correspondant à ses qualifications et à sa capacité de mobilité géographique.

Comme on le constate, on est en présence de la première variante de l'État Social Actif. Ajoutons par ailleurs que ce dispositif vise l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. En effet, dans le cadre de la collaboration entre l'ANPE et le réseau des Missions Locales, celles-ci mettront en œuvre les PAP pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans dont l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de diverses difficultés sociales, personnelles ou de santé et qui nécessitent un accompagnement personnalisé. À noter que des objectifs chiffrés de bénéficiaires des PAP seront établis annuellement au niveau national et déclinés aux niveaux régional et local.

Enfin, comment traiter de l'État Social Actif sans évoquer la réforme en cours du Minimex. Le 15 juin dernier, le Ministre Vande Lanotte a présenté à la presse son projet de loi visant à modifier la loi de 1974 relative à l'instauration d'un minimum de moyens d'existence. L'exposé des motifs indique que « contrairement à la situation antérieure le revenu minimum n'est pas une fin en soi. (...) Les CPAS doivent en priorité réaliser l'insertion active dans la société du groupe important que constituent les jeunes de moins de 25 ans qui ne peuvent assurer leurs moyens d'existence de manière autonome » (25,8% des bénéficiaires). « Voilà pourquoi les jeunes ont dès à présent droit à une mise au travail via le CPAS ». Cela signifie que le CPAS devra proposer un contrat de travail (type Article 60 §7 ou 61) pour les moins de 25 ans dans les trois mois de leur prise en charge. Pour les plus de 25 ans, le CPAS proposera le revenu vital obligatoirement assorti du « suivi d'un projet individualisé d'intégration sociale » qui se matérialisera par la signature d'un contrat écrit. Pour le cabinet du ministre, ce contrat établit de manière explicite l'obligation de moyens que la société, par l'intermédiaire du CPAS, a envers les bénéficiaires pour les accompagner dans leur intégration sociale. En outre, on peut noter que le projet de loi prévoit un renforcement des droits des usagers : motivation des décisions, prolongation des délais de recours, droit aux intérêts moratoires en cas de retard de paiement, droit à l'information, droit du demandeur à être entendu... Néanmoins, les usagers ont des obligations conséquentes. Le texte prévoit en effet que « dans

⁵ Seuls deux syndicats l'ont signée : la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et la Confédération Générale des Cadres.

l'attente d'une mise au travail, ou si la personne ne peut pour des raisons de santé et d'équité, être mise au travail (...) le CPAS peut conditionner l'octroi et le maintien du revenu vital à la proposition ou l'acceptation et au suivi d'un projet individualisé d'intégration sociale ». Le législateur entend donc bien définir le revenu vital comme la contrepartie de l'engagement du bénéficiaire à s'insérer socialement. Conditionner le seul « filet de sécurité » permettant de survivre est inacceptable. En outre se pose la question du type d'emploi et de sa qualité.

Peut-on réellement parler de « droit à une mise au travail » si l'emploi proposé ne correspond pas au projet professionnel ou aux envies de la personne, s'il n'apporte pas une plus-value en termes d'expérience ou de compétences à valoriser ensuite sur le marché du travail ? Les chômeurs indemnisés ont au moins droit à n'accepter que des emplois dits convenables dont l'appréciation tient compte de multiples critères : rémunération, contenu du poste en adéquation avec le profil du candidat, conditions de travail, distance domicile-travail, moyen de transport...

Cette contractualisation rappelle la conception française du Revenu Minimum d'Insertion (créé en 1991) qui prévoit la signature d'un contrat d'insertion dans lequel sont définis des objectifs d'insertion socioprofessionnelle (recherche d'une formation, suivi d'un stage, recherche d'un emploi...). Notons qu'en pratique, ce contrat est surtout signé avec les personnes les moins en difficulté, celles qui sont perçues par les travailleurs sociaux comme ayant de réelles chances d'insertion. Pour les autres, le RMI devient un revenu minimum, mais bien insuffisant pour vivre décemment.

Quelle que soit sa dénomination, force est de constater que la réflexion sur un revenu universel digne de ce nom reste entière.

Vers le travail obligatoire et un partage accru de la pauvreté ou les risques de l'État Social Actif

Au Sommet européen de Lisbonne de 1999, les États membres de l'union européenne se sont fixés pour objectif d'augmenter le taux d'emploi à 70% en 2010 (oscillant actuellement autour de 55%). Par taux d'emploi, nous entendons le rapport entre le nombre de personnes qui travaillent et le nombre de personnes en âge de travailler (18-65 ans). Les gouvernements entendent donc faire en sorte que les personnes qui sont en situation potentielle de travailler offrent leur force de travail. Entre incitation et contrainte, les moyens pour atteindre un tel objectif ne manquent pas, et certains plus que d'autres peuvent engendrer de sérieuses dérives.

En effet, l'État Social Actif, dans sa variante la plus moralisatrice, renvoie à la thèse selon laquelle une partie substantielle du chômage est de nature volontaire. Celui-ci n'est pas à rechercher dans l'incapacité de l'économie à créer des emplois, mais dans le refus des demandeurs d'emploi d'accepter les emplois vacants ou à faible rémunération. Pourtant aucune étude statistique n'a pu étayer une telle hypothèse⁶. En outre, d'un point de vue éthique, cela renforce la culpabilisation des personnes, déjà fragilisées socialement. Comment peut-on sereinement expliquer que la

⁶ Lire en ce sens « Les politiques de l'emploi » de Liêm Hoang-Ngoc, collection Points, Edition du seuil, 2000.

mondialisation des activités et l'internationalisation des entreprises sont des phénomènes macroéconomiques inéluctables, sur lesquels les États ont peu de prises et parallèlement que le fait de ne pas trouver d'emploi s'explique par des raisons locales et individuelles ?

Le deuxième travers de l'État Social Actif réside dans la multiplication des dispositifs d'insertion instaurant une mise à l'emploi. Des emplois certes mais des emplois précaires, alliant règles dérogatoires au droit commun, durée déterminée, temps partiel imposé, faible valorisation des tâches. Une telle dichotomie des emplois revient à créer un marché pour les publics les plus fragilisés qui alterneraient « petits boulots », période d'inactivité et formation, sans réelle possibilité d'intégrer le marché du travail concurrentiel. D'autre part, n'est-ce pas transformer une mesure d'assurance sociale temporaire (allocation chômage) en un rapport contractuel d'échange ? Si la relation devient contractuelle, comment vérifier que le consentement des bénéficiaires mis à l'emploi est réellement libre et éclairé ? Car ces formes d'activation concernent les personnes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, les moins à même de faire valoir leurs droits. Cela ne revient-il pas à instituer des formes de travail obligatoire ?

Le troisième risque de déviance concerne les activités de formation. Percevoir seulement comme un outil de mise à l'emploi serait extrêmement réducteur et dangereux pour les publics visés. Réducteur car les formations poursuivent concomitamment d'autres objectifs tels que reprendre confiance en soi et retrouver une image positive de soi, rompre son isolement et renouer des liens sociaux, développer sa capacité à apprendre... Dangereux, car comme le soulignait Bernard Conter⁷, exiger des résultats en termes de taux d'emploi risque de pousser les opérateurs vers plus de sélection. D'une part, en privilégiant les filières de formation réalisées à la demande des employeurs et correspondant à des besoins à court terme pour les entreprises. D'autre part, en inscrivant en formation les personnes les plus facilement employables. Autre conséquence possible, les opérateurs d'insertion pourraient inciter les individus en fin de formation ou de parcours à accepter rapidement un emploi quel qu'il soit. Le travail précaire, les emplois aidés synonymes de sous-statuts et les « petits boulots » en tout genre ne s'en trouveraient que renforcés.

Ainsi, évaluer les actions d'ISP par le seul indicateur du placement contribuerait à placer les opérateurs (asbl, CPAS) dans un rôle de sous-traitant, de sélectionneur de main d'œuvre non ou peu qualifiée, au service de l'économie et des entreprises. Et je fais un cauchemar. Je fais le cauchemar qu'à terme le marché de l'emploi ne soit plus qu'un vaste jeu de chaises musicales, particulièrement pour les personnes les moins qualifiées : pendant que certains travaillent, d'autres sont en formation pour être employables c'est-à-dire dotés des compétences incluant l'utilisation des dernières technologies, connaissances et processus, puis quand leurs compétences deviennent obsolètes, les premiers sont licenciés et les seconds sont alors embauchés.

⁷ Politologue, conseiller au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'État Social Actif : un concept polysémique

Rassembleur plus qu'explicatif, le concept d'État Social Actif est difficile à circonscrire. Comme le soulignait Anne Loontjens⁸ la notion d'« Éducation tout au long de la vie », déclinaison de ce nouvel État, était perçue au début (vers les années 94-95) comme très positive par les opérateurs d'alphabétisation, car ils l'interprétaient comme synonyme d'éducation permanente. Mais au fil des ans, elle a pris une toute autre signification. Il est donc difficile de simplement se positionner pour ou contre l'État Social Actif tant sa définition peut être plurielle.

Or, pour l'instant, seuls les partisans d'une version libérale (au sens économique du terme) de cet État Social Actif donnent de la voix. « Active-toi et l'État t'aidera » ou encore « ne vous demandez pas ce que l'État peut faire pour vous mais ce que vous pouvez vous-même faire pour vous » : telles pourraient être leurs devises.

L'image véhiculée de ce nouveau type d'État apparaît donc comme celle d'un État imposant un devoir d'insertion socioprofessionnelle aux bénéficiaires de ses aides sociales. « Tous à l'emploi » tel est le credo et qu'importe la qualité de l'emploi ou son adéquation avec les aspirations de la personne qui en « bénéficie ». N'est-ce pas une forme déguisée de travail obligatoire ? Est-ce vraiment là une vision moderne de l'État ?

La II^e République française, instaurée en 1848 après les journées de février, plus connues sous le nom des « Trois Glorieuses » avait déjà imaginé une solution similaire, dans un contexte de crise économique. En créant les « ateliers nationaux », le gouvernement avait pour objectif d'encourager les ouvriers à relancer leur activité en créant des coopératives. En fait de projet coopératif, il s'agissait surtout d'occuper les chômeurs par des travaux de réfection de voiries, reprenant en cela les « ateliers de charité » destinés aux gueux des régimes monarchiques précédents. L'État Social Actif nous préparerait-il au retour à l'Ancien Régime ? Depuis pourtant, on a admis que chacun était libre et notamment libre de choisir son activité, son emploi.

L'État-Providence : le pire des systèmes... à l'exception de tous les autres

L'État-Providence reste plus que jamais d'actualité. Ses services sont d'ailleurs largement utilisés par ceux-là même qui le décrient. Les classes les plus favorisées ne sont-elles pas celles qui utilisent le plus les infrastructures publiques comme les aéroports, les équipements culturels (opéras, musées, théâtres...) ? En France, la grande bourgeoisie, propriétaire des capitaux et parmi laquelle on trouve bon nombre de capitaines d'industrie, veille à placer ses enfants dans des établissements scolaires publics prestigieux : les lycées de l'Ouest parisien et les « grandes écoles » françaises telles que l'École Nationale d'Administration, l'Institut d'Études Politiques, l'École Polytechnique. Bon nombre de cadres-directeurs et de dirigeants d'entreprises ont un statut de salarié, bénéficiant par là même des avantages de la sécurité sociale.

⁸ Coordinatrice du Collectif Alpha.

Mais le coût de l'État-Providence n'est-il pas disproportionné ? Son fonctionnement n'est-il pas obsolète ? Ne s'avère-t-il pas nécessaire d'aménager ses structures, ses réseaux, ses modes d'actions et ses services pour qu'il soit plus à même d'être réactif ? Dès lors l'État Social Actif peut le remplacer. Mais la version actuelle de celui-ci n'est-elle pas une impasse puisqu'elle conduit à un partage de la pauvreté : plus de pauvres mais un peu moins pauvres. Alors l'État ne doit-il pas conserver sa fonction de médiateur et d'instance normative afin de poursuivre les finalités qui sont les siennes : la cohésion sociale et l'intérêt général ?

En matière d'emploi, ce sont trois types d'acteurs qui sont en relation, l'État, les demandeurs d'emploi et les entreprises. Or l'État n'exige rien de ces dernières. L'État, pour être réellement social et actif devrait notamment les amener à envisager une gestion non plus à court terme, mais à moyen terme de leurs ressources humaines. Cela passe par la prise en compte d'objectifs autres que la rentabilité économique immédiate. Les entreprises ont aussi des devoirs. Elles ont une responsabilité en matière de bien-être des travailleurs et donc de répartition entre les différents temps sociaux, en matière d'adaptation des compétences des travailleurs, même si la tendance est de reporter ce coût sur l'État avec la bénédiction de ce dernier. On pourrait d'ailleurs imaginer que l'État montre l'exemple car il est aussi employeur et même utilisateur de sous-traitants (le secteur associatif). Enfin responsabiliser les entreprises, c'est aussi les amener à repenser la répartition des bénéfices produits certes grâce à du capital, mais avant tout grâce au facteur travail qui utilise ce capital.

Pierre-Alain Gerbeaux